



Ville de Cerny

Essonne

✉ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 🖱 mairie@cerny.fr

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} septembre 2025, l'accueil périscolaire (**accueil pré et post scolaire**) ne nécessite plus de préinscription.

Toutefois, une pré-inscription reste obligatoire pour pouvoir être accueilli les mercredis.

Deux types d'inscription sont proposés, au choix des familles :

1. Une inscription annuelle
2. Une inscription par période (de vacances à vacances)

Les jours de présence de votre ou vos enfant(s) doivent être précisés à l'aide de l'un ou l'autre des formulaires d'inscription ci-dessous.

Un enfant inscrit sera obligatoirement récupéré au sein de la structure contre signature des parents.

Les effectifs d'encadrement étant fixés en fonction du nombre d'enfants préinscrits, la mairie se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants non-inscrits dans les délais fixés.

Les modifications des besoins (ajout ou annulation de l'inscription), qui ne peuvent être que très exceptionnelles, devront être signalées sur présentation d'un justificatif, par mail, à arnaud.castex@cerny.fr. Toute absence non justifiée par mail sera facturée à l'amplitude horaire de la structure.

Ainsi, afin d'organiser l'accueil de votre ou vos enfant(s) les mercredis, nous vous remercions de bien vouloir compléter et transmettre **AVANT LE VENDREDI 24 OCTOBRE 2025**, par mail à arnaud.castex@cerny.fr, ou par courrier, à la mairie, 8 rue Degommier 91590 CERNY, le formulaire de votre choix ci-dessous.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter directeur de l'ALSH de CERNY au 01 64 57 57 45 ou au 06 49 42 09 00 ou adresser un message à arnaud.castex@cerny.fr

Marie-Claire Chambaret,
Maire de Cerny



Service périscolaire

Inscription annuelle 2025/2026

Ce formulaire d'inscription est à retourner OBLIGATOIREMENT avant le 24 octobre 2025

Informations préalables

- Au-delà de la date butoir, les inscriptions seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles.
- L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.
- Une facture est envoyée à la fin du mois écoulé pour le règlement de la période. **Toute absence non justifiée par mail sera facturée à l'amplitude horaire de la structure.**

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe (2025-2026) :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Pour son inscription à l'année, cochez les cases correspondantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée					

Pour mémoire :

- les enfants sont accueillis de 9 h à 17 h en structure fermée (avec un accueil à partir de 7 h et jusqu'à 19 h).
- les tarifs ont été fixés par délibération n° 2022/V/8 - 7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022.

Quotient familial mensuel	Tarifs jour/enfant (hors repas)		
	1 enfant accueilli	2 enfants accueillis	A partir de 3 enfants accueillis
$Q \leq 1000,00 \text{ €}$	7,40 €	7,30 €	7,20 €
$1\,000,00 \text{ €} < Q \leq 1\,250,00 \text{ €}$	10,10 €	9,90 €	9,80 €
$1\,250,00 \text{ €} < Q \leq 1\,500,00 \text{ €}$	13,80 €	13,60 €	13,40 €
$1\,500,00 \text{ €} < Q \leq 1\,700,00 \text{ €}$	16,65 €	16,40 €	16,20 €
$1\,700,00 \text{ €} < Q \leq 1\,900,00 \text{ €}$	20,55 €	20,30 €	20,00 €
$Q > 1\,900,00 \text{ €}$	23,30 €	23,00 €	22,70 €

Pour les familles extérieures à Cerny, le Conseil municipal a fixé, par délibération n° 2022/V/8-7.1 du 23 juin 2022, le tarif journalier de l'accueil de loisirs le mercredi à 39,90 €, hors repas (6€).

☐ Je certifie avoir pris connaissance des informations préalables et du tarif qui me sera appliqué pour lequel je ne pourrai lever aucune réclamation.

Date et signature des parents (obligatoire) :



Service périscolaire

Inscription

Novembre - Décembre 2025

Ce formulaire d'inscription est à retourner OBLIGATOIREMENT avant le 24 octobre 2025

Informations préalables

- Au-delà de la date butoir, les inscriptions seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles.
- L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.
- Une facture est envoyée à la fin du mois écoulé pour le règlement de la période. **Toute absence non justifiée par mail sera facturée à l'amplitude horaire de la structure.**

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Classe (2025-2026) :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Pour une inscription sur la période allant du 5 novembre 2025 au 17 décembre 2025, cochez les cases correspondantes :

NOVEMBRE 2025	Journée	DECEMBRE 2025	Journée
Mercredi 5		Mercredi 3	
Mercredi 12		Mercredi 10	
Mercredi 19		Mercredi 17	
Mercredi 26			

Pour mémoire :

- les enfants sont accueillis le mercredi de 9 h à 17 h en structure fermée (avec un accueil à partir de 7 h et jusqu'à 19 h).
- les tarifs ont été fixés par délibération n° 2022/V/8 - 7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022, à savoir :

Quotient familial mensuel	Tarifs jour/enfant (hors repas)		
	1 enfant accueilli	2 enfants accueillis	A partir de 3 enfants accueillis
$Q \leq 1000,00 \text{ €}$	7,40 €	7,30 €	7,20 €
$1\,000,00 \text{ €} < Q \leq 1\,250,00 \text{ €}$	10,10 €	9,90 €	9,80 €
$1\,250,00 \text{ €} < Q \leq 1\,500,00 \text{ €}$	13,80 €	13,60 €	13,40 €
$1\,500,00 \text{ €} < Q \leq 1\,700,00 \text{ €}$	16,65 €	16,40 €	16,20 €
$1\,700,00 \text{ €} < Q \leq 1\,900,00 \text{ €}$	20,55 €	20,30 €	20,00 €
$Q > 1\,900,00 \text{ €}$	23,30 €	23,00 €	22,70 €

Pour les familles extérieures à Cerny, le Conseil municipal a fixé, par délibération n° 2022/V/8-7.1 du 23 juin 2022, le tarif journalier de l'accueil de loisirs le mercredi à 39,90 €, hors repas (6€).

☐ Je certifie avoir pris connaissance des informations préalables et du tarif qui me sera appliqué pour lequel je ne pourrai lever aucune réclamation.

Date et signature des parents (obligatoire) :